

> Pharmaciens propriétaires

Facturation du service de vaccination contre la COVID-19

Nous vous fournissons dans cette infolettre des informations dans le cadre du service de vaccination en pharmacie contre la COVID-19. Vous trouverez la procédure d'identification d'une personne lorsqu'elle se présente en pharmacie sans sa carte d'assurance maladie et des précisions quant à la facturation lorsque le vaccin est administré par un étudiant en pharmacie à votre emploi.

1 Personne qui se présente sans carte d'assurance maladie – Code d'intervention ou d'exception MK

Lors de la facturation du service de vaccination contre la COVID-19, le pharmacien doit vérifier l'identité de la personne avec une carte d'assurance maladie, un carnet de réclamation ou une preuve temporaire d'admissibilité aux médicaments valide. Cependant, si aucune de ces pièces ne peut être présentée, le pharmacien doit saisir certains renseignements sur la personne afin que la facturation soit acceptée. Les renseignements à transmettre dans le système de communication interactive en pharmacie (CIP) sont :

- le nom, le prénom, la date de naissance et le sexe;
- le code d'intervention ou d'exception **MK** pour générer un NAM temporaire dans le cadre d'un programme de gratuité.

Le code d'intervention ou d'exception **MK** pour le service de vaccination sera disponible à compter du **9 avril 2021**.

2 Vaccination COVID-19 en pharmacie – Étudiant inscrit en 3^e ou 4^e année

Si vous avez à l'emploi un étudiant en pharmacie qui administre un vaccin contre la COVID-19, pour la facturation, vous devez utiliser le type de service **D** : Infirmière : Vaccin influenza (pandémie), et ce, malgré son libellé.

Par « étudiant en pharmacie », nous entendons une personne inscrite en 3^e ou en 4^e année du premier cycle d'un programme d'études universitaires dont le diplôme permet l'obtention du permis d'exercice de la profession de pharmacien.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels – Pharmacie

Site Web et fils RSS	Téléphone	Heures d'ouverture
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels	Québec 418 780-4208	Du lundi au vendredi,
Abonnez-vous à nos fils RSS 	Montréal 514 687-3612	de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Avant de nous téléphoner, consultez les flash-Infos au www.ramq.gouv.qc.ca/flash-Infos	Ailleurs au Québec 1 888 330-3023	(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)